

Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 1 de la CDW

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-4333-2026
HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - TARIFS POUR CENTRES DE DONNÉES (CD)
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 À HYDRO-QUÉBEC
PAR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT WASWANIPI (CDW)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-1

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).
- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 5-7) et 7page (lignes 12-16) :

*La Régie demande notamment au Distributeur, et ce, **sans égard aux décrets 88-2026 et 5 89-2026, de préciser les arguments justifiant sa proposition quant à la création d'un nouveau 6 tarif centres de données CD [...]***

*Cette nouvelle catégorie tarifaire permet de regrouper les abonnements **qui présentent les mêmes caractéristiques de consommation**, c'est-à-dire une forte consommation en électricité déclenchant des investissements additionnels sur le réseau, un facteur d'utilisation soutenu et une montée en charge s'étalant sur une plus longue période.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 5-10) et page 7, lignes 14 à 18 :

la Régie demande :

- d'élaborer sur les raisons, outre les décrets déposés, justifiant l'utilisation des coûts marginaux d'approvisionnement plutôt que des coûts moyens ;
- de spécifier les critères utilisés pour l'utilisation des coûts marginaux **pour la catégorie de consommateur des centres de données**, en identifiant explicitement les principes tarifaires supportant la Demande.

*[...] L'envoi d'un signal de prix qui tend vers le coût marginal pour une énergie propre et renouvelable assure la prise en compte des coûts et bénéfices associés à l'implantation **d'importants centres de données** sur le territoire québécois, et mitige l'impact tarifaire que ceux-ci peuvent avoir sur les autres catégories de clients.*

[Souligné en caractère gras par nous]

- vi) Dr. Thomas RAHKOHEN, [Deployment models at the Edge](#), Uptime Institute, 2023.
- vii) HYDRO-QUÉBEC, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#), page 5 (lignes 19-22):

Comme expliqué, l'arrivée des centres de données amène une croissance de la demande, laquelle pourrait atteindre d'ici quelques années environ 9 TWh. Cette demande additionnelle devrait amener des coûts annuels de fourniture de l'ordre de 1,3 G\$2026, sur la base des coût marginaux d'approvisionnement.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

- 1.1 Veuillez définir les mots « **importants centres de données** » que vous utilisez en référence (v) en spécifiant, au moins approximativement (*pour que nous ayons un ordre de grandeur*) à quel niveau de consommation en énergie ou en puissance correspondent ces « *importants centres de données* ».

Réponse :

1 **Le Distributeur fait référence aux centres de données, qui font l'objet de la**
2 **présente demande, dont la puissance autorisée est d'au moins 5 MW.**

- 1.2 N'y aurait-il pas lieu de définir plusieurs catégories (ou sous-catégories) de consommateurs, qui auraient des tarifs différents, ceci afin de différencier les « *importants centres de données* » (voir référence v) de ceux qui le sont moins, le tout afin de respecter l'objectif d'Hydro-Québec énoncé en référence (iv) e les clients de chaque catégorie ou sous-catégorie « *présentent les mêmes caractéristiques de consommation* »?

Réponse :

3 **Les centres de données dont la puissance autorisée est inférieure à 5 MW**
4 **auront accès aux autres tarifs généraux du Distributeur, notamment les tarifs M**
5 **et G.**

- 1.3 Veuillez confirmer si Hydro-Québec reconnaît qu'il existe plusieurs catégories distinctes de centres de données, ayant des caractéristiques de consommation différentes, notamment au moins a) les méga centres de données (« Hyprerscale cloud ») et b) les centres de proximité (« Edge Data Center») particulièrement ceux visant à offrir une redondance.

Réponse :

6 **Cette distinction existe. Toutefois, le Distributeur ne la juge pas pertinente aux**
7 **fins de l'application du tarif proposé. Il rappelle également que le décret 89-2026**
8 **ne fait pas cette distinction.**

1 **Voir également la réponse à la question 1.21.**

1.4 Veuillez indiquer si le mandat confié à la firme Dunsky pour l'étude produite à la référence (ii) l'invitait à fournir des résultats ventilés selon des sous-catégories de centre de données (notamment en distinguant au moins a) les méga centres de données (« Hyprerscale cloud ») et b) les centres de proximité (« Edge Data Center») particulièrement ceux visant à offrir une redondance.). Si oui, veuillez décrire ces spécifications du mandat ainsi confié. Sinon, veuillez expliquer pourquoi il n'a pas été demandé à la firme Dunsky de fournir des résultats ventilés selon des sous-catégories de centre de données.

Réponse :

2 **Le Distributeur a confié à la firme Dunsky un mandat de balisage concernant**
3 **les tarifs applicables à la clientèle visée par la présente demande. Si des tarifs**
4 **différenciés par les usages identifiés par l'intervenante étaient en vigueur dans**
5 **les juridictions observées, la firme aurait été loisible de les présenter dans son**
6 **rapport.**

7 **À cet effet, le Distributeur souligne que la firme Dunsky a spécifiquement**
8 **abordé cet élément en page 15 de son rapport¹ :**

2.2.2. Modalités d'application

Les tarifs ne différencient pas selon l'activité des centres de données, seulement selon le niveau de consommation

Parmi les tarifs étudiés, nous n'avons pas constaté de différenciation ou ségrégation associées à la nature du centre de données (p. ex., hyperscaler vs colocation) ni à ses activités. Seule la puissance représente un critère d'assujettissement, avec des seuils généralement minimaux, parfois maximaux, variant entre 0.3 et 100MW pour l'application du tarif.

Pour rappel, nous excluons le segment des cryptomonnaies, qui fait bien souvent face à un traitement et à des tarifs distincts.

9

10 **Voir également la réponse à la question 1.3.**

1.5 Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué séparément le profil électrique de chacune de ces sous-catégories indiquées en sous-question 1.3 (*ou de toute autre sous-catégorie de centres de données que vous auriez identifiée*), à savoir les hypothèses de consommation en énergie et ne puissance (MW), le facteur d'utilisation, le profil horaire et le facteur de charge, et veuillez fournir chacun de ces profils. Sinon, expliquer pourquoi.

Réponse :

11 **Voir la réponse à la question 1.4.**

1.6 Veuillez fournir le profil électrique typique de la catégorie de consommateurs CD que vous proposez dans votre preuve, à savoir les hypothèses de consommation en énergie et ne puissance (MW), le facteur d'utilisation, le profil horaire et le facteur de charge.

¹ Pièce HQD-1, Document 1.2 ([B-0005](#)).

Réponse :

1 Le Distributeur a indiqué qu'un facteur d'utilisation de 95 % est représentatif de
2 ce qui est attendu pour ce type de client. À un tel niveau, le profil horaire n'est
3 pas une information pertinente puisque le profil de charge est essentiellement
4 constant.

5 En ce qui a trait à l'énergie et la puissance, il n'y a pas de taille « typique » pour
6 les centres de données. Les blocs présentement alloués visent des
7 abonnements de toutes tailles.

8 Enfin, le Distributeur ignore ce que l'intervenante entend par « facteur de
9 charge ».

1.7 Dans la référence (vi), Uptime distingue explicitement les centres de données Edge
(*regional edge dont les installations sont partagées et far edge qui sont des plus petits sites proches des utilisateurs*). Veuillez indiquer si Hydro-Québec a analysé séparément les centres de données Edge (régionaux et/ou far edge) de faible ou moyenne puissance (ex. < 20 MW). Si oui, veuillez déposer l'analyse.

Réponse :

10 Le Distributeur n'a pas réalisé cette analyse.

1.8 Pourquoi un centre Edge de 5–20 MW desservant des besoins régionaux ou critiques devrait-il être tarifé de manière identique à un hyperscale de 100–500 MW?

Réponse :

11 La proposition du Distributeur vise l'ensemble des centres de données dont la
12 puissance autorisée est d'au moins 5 MW.

13 Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de
14 l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-6, Document 3.1.

1.9 Hydro-Québec affirme dans la référence (vii) que 9 TWh représenteraient quelques 1,3 G\$ de coûts additionnels. Veuillez fournir la ventilation des coûts marginaux qui seraient induits par tranche de puissance :

- 0–5 MW
- 5–20 MW
- 20–50 MW
- 50–100 MW
- 100+ MW

Réponse :

15 Les coûts évités, ou coûts marginaux, du Distributeur ne varient pas en
16 fonction des « tranches de puissance » identifiées par l'intervenante.

- 1.10 Veuillez fournir la ventilation du 1.3 G\$ selon les coûts de:
- énergie;
 - puissance;
 - transport;
 - distribution;
 - postes;
 - raccordements dédiés.

Réponse :

1 **Le montant de 1,3 G\$ en coûts de fourniture se décline en 1,1 G\$ pour l'énergie,**
2 **et 0,2 G\$ pour la puissance. Le Distributeur rappelle à l'intervenante que les**
3 **coûts de fourniture réfèrent aux coûts d'approvisionnement du Distributeur et**
4 **ne comprennent aucun coût associé aux investissements en transport,**
5 **distribution ou raccordement des clients.**

- 1.11 Veuillez préciser si un centre Edge de 5–10 MW raccordé dans une région disposant déjà de capacité existante entraîne les mêmes coûts marginaux pour Hydro-Québec qu'un projet hyperscale. Veuillez justifier et détailler quantitativement votre réponse.

Réponse :

6 **Les coûts marginaux de fourniture du Distributeur ne varient pas selon la**
7 **finalité de l'usage qu'en fait sa clientèle, nonobstant l'impact du facteur**
8 **d'utilisation. Le tarif proposé ne vise pas à refléter la capacité du réseau de**
9 **transport ou les coûts marginaux qui y sont associés.**

- 1.12 Veuillez déposer l'étude de causalité des coûts à l'effet, tel que susdit, que 9 TWh représenteraient quelques 1,4 G\$ de coûts additionnels, ainsi que toute étude de causalité des coûts au soutien de vos réponses aux deux sous-questions qui précèdent.

Réponse :

10 **Les coûts additionnels s'élèvent à 1,3 G\$ (et non à 1,4 G\$).**

11 **Voir la réponse à la question 1.10.**

- 1.13 Dans la référence (vi) Uptime distingue explicitement divers sous-segment de centre de données et note clairement que les centres de proximité (Edge) servent des besoins croissants de:
- sécurisation des données;
 - services locaux;
 - faible latence;
 - continuité opérationnelle;
 - souveraineté des données

Veuillez préciser combien et quelle part des centres de données actuels remplissent un ou plusieurs de ces besoins par catégorie. Veuillez préciser si le tarif proposé ne

devrait pas avoir des exemptions si le centre de données permet de répondre à de tels besoins.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée.**
2 **Par ailleurs, le tarif proposé s'appliquera de manière uniforme à tous les**
3 **abonnements.**

1.14 Quel est le seuil minimal de puissance justifiant l'application du tarif CD?

Réponse :

- 4 **Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de**
5 **l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-6, Document 3.1.**

1.15 Sur quelle base économique ce seuil a-t-il été déterminé pour les centres de données?

Réponse :

- 6 **Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 1 de**
7 **l'AQCIE-CIFQ à la pièce HQD-6, Document 3.1.**

1.16 Veuillez élaborer pourquoi HQ considère qu'un traitement uniforme demeure approprié malgré l'hétérogénéité du secteur des centres de données.

Réponse :

- 8 **La proposition du Distributeur est de créer une nouvelle catégorie de clients**
9 **regroupant tous les centres de données d'une puissance disponible autorisée**
10 **d'au moins 5 MW. L'hétérogénéité des clients à l'intérieur d'une même catégorie**
11 **tarifaire est inévitable.**

- 12 **Comme le souligne le Distributeur en réponse à la question 1.4, la firme Dunsky**
13 **mentionne que « Parmi les tarifs étudiés, [elle n'a] pas constaté de**
14 **différenciation ou ségrégation associées à la nature du centre de données [...] ni à ses activités ».**
15

1.17 Veuillez préciser si, pour le client, le CAPEX d'un centre de donnée EDGE (en \$/MW) est plus élevé qu'un hyperscale et si une structure tarifaire différenciée entre les deux contribuerait à l'établissement de centres EDGE.

Réponse :

- 16 **Le Distributeur ne considère pas la structure des modèles d'affaires de sa**
17 **clientèle dans l'établissement de ses tarifs.**

- 1.18** Veuillez indiquer si HQ a évalué ou a utilisé une évaluation d'un tarif préférentiel conditionnel à :
- effacement;
 - interruptibilité;
 - flexibilité horaire;
 - capacité de secours;
 - couplage BESS;
- Si oui, veuillez fournir cette évaluation. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

Réponse :

1 **Les éléments cités par l'intervenante constituent en bonne partie des**
2 **composantes de la demande d'alimentation que présente le client potentiel**
3 **dans le cadre du processus d'allocation des blocs d'énergie. Il serait ainsi**
4 **incohérent de moduler le tarif en fonction de ces éléments. Par ailleurs, ces**
5 **clients sont également loïsibles de participer aux différentes options de GDP**
6 **offertes par le Distributeur.**

- 1.19** Veuillez indiquer si HQ a évalué ou a utilisé une évaluation des retombées économiques différentielles entre :
- a) hyperscale export-oriented
 - b) centre Edge régional desservant activités locales/industrielles
- Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

Réponse :

7 **Le Distributeur n'a pas réalisé l'évaluation décrite par l'intervenante.**

8 **Voir également les réponses aux questions 1.4 et 1.16.**

- 1.20** Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît que certaines architectures Edge reposent précisément sur une distribution géographique de charges plus petites plutôt qu'un seul site hyperscale centralisé.

Réponse :

9 **Le Distributeur ne se prononce pas sur cette considération, car elle n'a pas de**
10 **lien avec la proposition du Distributeur.**

11 **Voir également la réponse à la question 1.16.**

- 1.21** Veuillez expliquer pourquoi une architecture distribuée, qui peut être plus favorable à la résilience réseau, devrait être tarifairement pénalisée.

Réponse :

1 **La proposition du Distributeur traite uniformément l'ensemble des clients du**
2 **secteur des centres de données, et ne considère pas que sa proposition**
3 **constitue une « pénalité tarifaire ».**

4 **Voir également les réponses aux questions 1.4 et 1.16.**

1.22 Veuillez démontrer, preuve quantitative à l'appui, que tous les centres ≥ 5 MW présentent un profil de coûts pour HQ suffisamment homogène pour justifier une seule catégorie tarifaire. Sinon, veuillez déposer des sous-catégories tarifaires plus homogènes.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.9.**

1.23 Veuillez indiquer si HQ a réalisé une analyse multicritère comparant les bénéfices et coûts de différents types de centres de données selon :

- intensité carbone;
- besoins réseau;
- retombées économiques locales;
- souveraineté numérique;
- cybersécurité;
- développement régional notamment autochtone;
- valorisation thermique;

Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

Réponse :

6 **Le Distributeur n'a pas réalisé une telle analyse.**

7 **Voir la réponse à la question 1.16.**

1.24 Veuillez confirmer si les centres de données existant ont des génératrices d'urgence? Si, oui. Veuillez lister la capacité totale de ces génératrices ou, à tout le moins, décrire qualitativement cette capacité et son occurrence.

Réponse :

8 **La demande dépasse le cadre du présent dossier.**

1.25 Veuillez indiquer si HQ a évalué si des centres Edge couplés à :

- batteries;
 - micro-réseaux;
 - génératrice d'urgence;
 - des systèmes d'énergie solaire;
- peuvent contribuer positivement à la fiabilité locale.

Si oui, veuillez fournir la méthodologie et les résultats. Sinon, veuillez expliquer pourquoi n'a pas procédé ou utilisé de telles évaluations.

Réponse :

- 1 **Le Distributeur n'a pas réalisé une telle analyse.**
- 2 **Voir la réponse à la question 1.16.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-2

Références :

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).
- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#).
- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#).
- vi) **GOVERNEMENT DU QUÉBEC (MINISTÈRE DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU NUMÉRIQUE)**, *Énoncé de politique de souveraineté numérique et d'approvisionnement en technologie de l'information (TI)*, Québec, Février 2026.
- vii) *Loi sur la Régie de l'énergie*, RLRQ, c. R-6.01 :

ART. 5 :

*5. La Régie a pour mission de surveiller le secteur énergétique québécois et **d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs situés au Québec et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs**. Elle a également pour mission d'informer les consommateurs.*

***Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfiques** économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques visé à l'article 14.2 de la Loi sur le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (chapitre M-14.1), **dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité sur les plans individuel et collectif**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

ART. 49 AL. 4 :

[La Régie de l'énergie] peut également utiliser toute autre méthode ou tenir compte de tout autre élément qu'elle estime approprié notamment pour favoriser la réalisation de la transition énergétique ou le développement économique.

[Souligné en caractère gras par nous]

viii) **James C. BONBRIGHT et als.**, *Principles of Public Utility Rates*, 2d ed., Public Utility Reports inc., Arlington, Virginia, 1961, 1988:

p. 383:

and acceptability. However, the sequence in which the ten attributes are presented is not meant to suggest any order of importance.

p. 383:

5. Reflection of all of the present and future private and social costs and benefits occasioned by a service's provision (i.e., all internalities and externalities).

p. 384:

8. Dynamic efficiency in promoting innovation and responding economically to changing demand and supply patterns.

p. 384:

Lists of this nature are useful in reminding the ratemaker of considerations that might otherwise be neglected, and also useful in suggesting important reasons why problems of practical rate design do not yield readily to scientific principles of optimum pricing. But they are unqualified to serve as a base on which to build these principles because of their ambiguities (how, for example, does one define "undue discrimination"?), their overlapping character, their inconsistencies, and their failure to offer any basis for establishing priorities in the event of a conflict. For such a basis, we must start with a simpler and more fundamental classification of ratemaking functions and objectives.

p. 385:

these objectives are sought to be attained. Attempts to make these stated principles subserve all special objectives and cover all specific conditions would be hopeless. Writers on the theory of rates are therefore at liberty to base their analyses on the acceptance of those objectives which are of wide application and the attainment of which may be aided by whatever tests or measures of sound rate structure the analyses suggest.

p. 385:

Criterion 2 - Consumer Rationing

(Attributes 4 and 5): based on the consumer-rationing objective, under which the rates are designed to discourage the wasteful use of public utility services while promoting all use that is economically justified in view of the relationships between the private and social costs incurred and benefits received;

[Surligné par nous]

- ix) **ELECTRICITY CANADA**, *Back to Bonbright. Economic Regulation Fundamentals Can Enable Net Zero*, Developed by Utilis Consulting, May 2023, [https://issuu.com/canadianelectricityassociation/docs/ec_sel_frame - 2023 21](https://issuu.com/canadianelectricityassociation/docs/ec_sel_frame_-_2023_21) :

p. 49: In conclusion, on assessment of the Bonbright Principles and commonly accepted Regulatory Constructs, the path future regulation must walk is one of evolution and not revolution. The principles that governed economic regulators in Canada in decades past have proven to be sound and successful. Any future regulatory framework should be built on the success of those models, not their destruction. The enhancements required are not borne out of past failures, but future needs which differ from the needs of electricity consumers and systems over the preceding 60 years.

In light of detailed discussions with a cross-section of energy regulation professionals across Canada, what is clear is the importance of governance structures that enable sound regulatory practice. Instead of being torn down or re-shaped, the respective roles of elected government, independent regulators, and utilities must be crystallized and strengthened relative to their current state. **Elected government must lead with specific, outcome-based policies that clearly describe the electricity industry's expected objectives without prescribing how those objectives are achieved. Independent regulators must be appropriately resourced and see their independence maintained, empowering them to review, reject, modify, and approve an increased number of novel and innovative proposals. Utilities must be afforded greater flexibility to propose innovative solutions to complex new challenges**, meeting the needs of customers and their systems through investments, **rate structures, incentive structures**, benefit-cost assessments, and rate designs that differ from practices seen to date, all in a manner that responds to the needs of customers in the decades to come.

p. 3:

This Report concludes that:

- While some changes to commonly accepted Regulatory Constructs are required to enact the recommendations needed to facilitate the achievement of net zero, **a fundamental revision of the Bonbright Principles is not needed.**
- **Bonbright's work has survived the test of time not due to creativity or prescriptiveness, but because the principles outlined are universal.**

- *The Bonbright Principles cut to core priorities regarding utility rates and the public interest. These principles will continue to be relevant in the future, even if net zero is achieved. In fact, it is the finding of this Report that **facilitating the achievement of net zero will require a return to the foundational principles espoused by Bonbright, with consideration for the current context.***

p.27:

3.4 Responsive Rate Design

Regulatory Recommendation 5:

*Utilities should proactively **monitor changes in customer consumption patterns within and across their rate classes** for imbalances caused by the energy transition, and consider opportunities to correct these through **cost allocation (inter-rate class) and rate design (intra-rate class)**.*

p.30:

3.5 Appropriately Empowered and Resourced Regulators

Regulatory Recommendation 7:

*Ensure regulators are sufficiently resourced and that **their independent decision-making capacity is maintained to empower them to review an increased number of novel and innovative proposals.***

*Flexible policies for investment proposals, adjustments to incentive and risk structures, consideration of alternative BCAs, and **alterations to make rate design more responsive** can only succeed in an environment where regulators are empowered and resourced to meaningfully and **independently review utility applications**, and provide clear guidance to regulated entities. In many respects, there is rarely an ‘upside’ for a Commissioner in issuing their Decision, while the presence of ‘downside’ is ever-present if a decision proves sub-optimal. If a regulator is insufficiently resourced and the objectives for the electricity sector are not made clear and certain by government, **there is a risk of conservative decision-making**. The net result of the enhancements to Regulatory Constructs proposed in this Report will require Commissioners to have the discretion to reject proposals which do not meet the evidentiary burden or substantiate the value of the investment. However, such policies also require governance structures that **empower regulators to approve thoughtful, well-substantiated utility applications requiring rate-making constructs outside standard cycles and approaches**. This requires both sufficient resourcing of regulators and the active maintenance of regulator **independence to review the evidence and render sound decisions.***

p. 42:

- **Exceptions to Cost-Based Pricing:** Net new services or initiatives may struggle to proceed when burdened with the fully allocated costs embedded in an established utility business. Approvals for the use of marginal cost pricing, or comparable competitive cost pricing, should be considered and predicated on services and initiatives that can demonstrate the potential for long-term value to ratepayers. Further, **the degree to which such services or initiatives directly respond to government policy should be given weight.**

[Souligné en caractère gras et surligné par nous]

Demande(s) :

2.1 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a pris connaissance de la référence vi).

Réponse :

1 **Le Distributeur le confirme.**

2.2 Veuillez décrire et élaborer sur les mesures qu'Hydro-Québec entend proposer pour participer à l'implantation de cette politique de la référence vi) dans le cadre de la référence i).

Réponse :

2 **Le Distributeur rappelle que le décret 89-2026 a été pris par le gouvernement du**
3 **Québec en support à la présente demande. Par conséquent, le Distributeur**
4 **présume de la cohérence de l'approche privilégiée par celui-ci avec la**
5 **référence vi).**

2.3 Veuillez préciser si **le développement de centres de données de proximité** contribuerait à préserver au Québec les investissements majeurs en TI, y compris ceux provenant de l'étranger (*comme dans le domaine de l'automatisation des mines*) et s'il contribuerait à la souveraineté numérique du Québec en consolidant des capacités technologiques essentielles et en soutenant la disponibilité de services clés sur le territoire et plus particulièrement dans les régions éloignées. Veuillez élaborer sur ces divers aspects.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 1.16.**

2.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît qu'un centre de proximité pourrait être reconnu dans le cadre de la référence (vi) comme contribuant aux aspects suivants :

- réduit potentiellement le transit de données;
- peut permettre des usages critiques régionaux;
- peut être déployé plus près de charges industrielles;
- peut augmenter certains investissements numériques régionaux.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.5 Veuillez indiquer si Hydro-Québec reconnaît qu'un centre de proximité pourrait être reconnu dans le cadre de la référence (vi) comme contribuant aux aspects suivants :

- souveraineté des données;
- cybersécurité;
- résilience régionale;
- continuité des services essentiels;
- services aux communautés éloignées.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.6 Veuillez indiquer si Hydro-Québec a quantifié ou autrement tenu compte à titre de **bénéfice non énergétique** de cette valeur décrite aux deux sous-questions qui précèdent. Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

2 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.7 Veuillez confirmer si Hydro-Québec a considéré la récupération de chaleur provenant de centres de données comme bénéfice (énergétique ou non énergétique). Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.8 Veuillez indiquer si HQ reconnaît qu'un centre Edge avec valorisation thermique présente des bénéfices quant aux aspects suivants ce qui peut améliorer l'efficacité énergétique globale :

- agriculture verticale
- chauffage communautaire
- usages institutionnels

Réponse :

4 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.9 Veuillez expliquer pourquoi de tels avantages, décrits aux quatre sous-questions précédentes, ne bénéficierait d'aucune reconnaissance tarifaire?

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.10 Veuillez confirmer si la référence (ii) a évalué les bénéfices de cybersécurité liés à l'hébergement local ou de proximité des données critiques dans son évaluation du marché et tarifs. Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

6 **Voir la réponse à la question 2.3.**

2.11 Veuillez fournir la ventilation du benchmark de la référence (ii) par classe de puissance (ex. 1–5 MW, 5–20 MW, 20–50 MW, 50–100 MW, >100 MW), incluant le coût total équivalent en ¢/kWh utilisé dans l'analyse comparative.

Réponse :

1 **L'information dont dispose le Distributeur se retrouve à la référence citée par**
2 **l'intervenante.**

2.12 La référence (ii) identifie une juridiction, Colombie Britannique, qui procède avec des blocs énergétique d'usages stratégiques numériques. Veuillez donner des précisions sur les critères BNÉ qui seront à utiliser pour évaluer les propositions afin que l'électricité disponible soit ainsi allouée aux projets présentant les meilleures retombées pour la Colombie-Britannique.

Réponse :

3 **Le Distributeur ne se prononce pas sur le processus de sélection employé par**
4 **la Colombie-Britannique. Ainsi, le Distributeur laisse le soin à l'intervenant de**
5 **faire ses propres recherches pour compléter l'information nécessaire à la**
6 **rédaction de sa preuve.**

2.13 Veuillez expliquer pourquoi HQ privilégie un signal tarifaire CD uniforme plutôt qu'une variation stratégique comme la Colombie Britannique.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 1.16, de même qu'à la question 4.3 de la demande**
8 **de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce HQD-6, Document 1.1.**

2.14 Veuillez identifier les juridictions nord-américaines ayant :
• un tarif spécifique pour centres d'informatiques de proximité (« Edge Datacenter »);
ou
• un traitement différencié pour petites / moyennes charges stratégiques.

Réponse :

9 **Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée. Ainsi, le Distributeur**
10 **laisse le soin à l'intervenant de faire ses propres recherches ou balisages pour**
11 **compléter l'information nécessaire à la rédaction de sa preuve.**

2.15 Veuillez indiquer si HQ a considéré une réserve d'énergie ou puissance spécifique pour :

- edge computing;
- communautés éloignées;
- projets autochtones;
- infrastructures numériques critiques.

Si oui, la décrire. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse :

1 **Le Distributeur n'a pas considéré la suggestion de l'intervenante. Voir la**
2 **réponse à la question 1.16.**

2.16 Veuillez expliquer en quoi un climat froid, réduisant les besoins en refroidissement et améliorant la performance énergétique des installations est un critère environnemental dans la référence (ii).

Réponse de Dunsky :

3 **Le climat froid n'est pas considéré comme un critère environnemental à la**
4 **figure 6. Cette figure présente une combinaison normalisée de deux facteurs :**
5 **(1) le coût de l'électricité [index tarifaire] et (2) l'intensité carbone du réseau**
6 **électrique [index environnemental].**

2.17 Veuillez expliquer pourquoi la référence (ii) n'a pas évalué la récupération et valorisation des rejets thermiques comme critère environnemental.

Réponse :

7 **Voir la réponse à la question 1.16.**

2.18 Veuillez expliquer les critères environnementaux qui ont permis d'établir la figure 6 la référence (ii). Le gaspillage thermiques fait-il partie de ces critères ? Le gaspillage d'eau de refroidissement fait-il partie de ces critères ? Si oui, veuillez spécifier de quelle manière. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.

Réponse de Dunsky :

8 **L'index environnemental de la figure 6 est entièrement établi en fonction de**
9 **l'intensité carbone du réseau électrique (gCO₂e/kWh). Le gaspillage thermique**
10 **et le gaspillage d'eau de refroidissement ne font pas partie de ces critères. Nous**
11 **vous référons au dernier paragraphe de la page 20 du Rapport Dunsky pour**
12 **plus de détails sur le contexte et l'interprétation de cette figure.**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CDW-3**Références :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0004, HQD-1, Doc. 1.1 \(Preuve principale\)](#).
- ii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0005, HQD-1, Doc. 1.2 \(Balisage CD\)](#).
- iii) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0006, HQD-2, Doc. 2.1 \(Proposition de Tarif CD\)](#).

- iv) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0021, HQD-5, Doc. 1 \(premier complément de preuve\)](#).
- v) **HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4333-2026, [Pièce B-0025, HQD-5, Doc. 2 \(premier complément de preuve\)](#).

Demande(s) :

- 3.1** Veuillez indiquer si HQ a évalué l'impact du tarif CD unique proposé sur les projets numériques portés par des Premières Nations ou d'autres communautés éloignées et sur leur accès à l'économie numérique. Veuillez préciser.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 4.3 de la demande de renseignements n° 1 de la**
2 **FCEI à la pièce HQD-6, Document 6.1.**

- 3.2** Veuillez indiquer si HQ a consulté des communautés autochtones ou d'autres communautés éloignées sur l'impact du tarif CD unique proposé sur les projets numériques portés par des Premières Nations et sur leur accès à l'économie numérique. Veuillez préciser.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 3.1.**

- 3.3** Veuillez expliquer pourquoi Hydro a choisi une approche **tarifaire CD uniforme** plutôt qu'un mécanisme tarifaire fondé notamment sur les aspects suivants :
- retombées économiques locales ou régionales;
 - impact sur les autochtones ou d'autres communautés éloignées.

Réponse :

- 4 **Voir les réponses aux questions 2.3 et 3.1.**